



2024 / 103

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : ARNAULT Jacqueline à BRUNIER Thierry  
COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique  
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise  
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe  
VICHARD Daniel à ROUX-MOLLARD Alain

**Date de Convocation** :  
14 novembre 2024

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 18  
Votants : 23

**EXCUSÉ** : GUILLARD Paul

*Madame Josiane MIBORD est désignée Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Attribution d'un fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel / Travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel – tranche 1 - 2024

Le Président expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours en date du 4 novembre 2024 formulée par la commune de Les Avanchers - Valmorel pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel,

**Vu** la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,

**Considérant** que le dossier de demande est complet,

**Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel, à hauteur de 250 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

  
**André POINTET**

